

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.467 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2391).

Ordonnance Souveraine n° 5.468 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 2391).

Ordonnance Souveraine n° 5.469 du 11 septembre 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2392).

Ordonnance Souveraine n° 5.470 du 11 septembre 2015 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2392).

Ordonnance Souveraine n° 5.488 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint-gestionnaire dans les établissements d'enseignement (p. 2393).

Ordonnance Souveraine n° 5.492 du 16 septembre 2015 portant nomination des membres du Tribunal du Travail (p. 2393).

Ordonnance Souveraine n° 5.493 du 16 septembre 2015 modifiant la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 et définissant les plafonds de ressources pour les personnes protégées (p. 2394).

Ordonnance Souveraine n° 5.494 du 16 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée (p. 2395).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-558 du 17 septembre 2015 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 2395).

Arrêté Ministériel n° 2015-559 du 17 septembre 2015 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO », au capital de 300.000 € (p. 2400).

Arrêté Ministériel n° 2015-560 du 17 septembre 2015 portant retrait de l'agrément de la société d'assurance dénommée « GERLING KONZERN » (p. 2400).

Arrêté Ministériel n° 2015-561 du 17 septembre 2015 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « EULER HERMES SA » (p. 2401).

Arrêté Ministériel n° 2015-562 du 17 septembre 2015 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2401).

Arrêté Ministériel n° 2015-565 du 17 septembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2401).

Arrêté Ministériel n° 2015-566 du 17 septembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (p. 2402).

Arrêté Ministériel n° 2015-567 du 17 septembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2403).

Arrêté Ministériel n° 2015-568 du 17 septembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-470 du 22 juillet 2015 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 2404).

Arrêté Ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (p. 2404).

Arrêté Ministériel n° 2015-574 du 21 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation (p. 2405).

Arrêté Ministériel n° 2015-575 du 22 septembre 2015 portant prolongation du mandat d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco (p. 2407).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-17 du 7 septembre 2015 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 2407).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-18 du 17 septembre 2015 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2015-2016 (p. 2407).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2971 du 10 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de Chalet de Nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 2407).

Arrêté Municipal n° 2015-2972 du 10 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de l'Olivier - Service d'Actions Sociales) (p. 2408).

Arrêté Municipal n° 2015-2973 du 10 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 2408).

Arrêté Municipal n° 2015-2974 du 10 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 2408).

Arrêté Municipal n° 2015-3085 du 21 septembre 2015 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti (p. 2409).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2409).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2409).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'une parcelle de terrain sise 16, avenue de la Costa (p. 2410).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015 - modification (p. 2410).

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2015 - Modifications (p. 2410).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison et l'installation de lits médicalisés pour les unités du service de psychiatrie (p. 2410).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-071 d'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2411).

Avis de vacance d'emplois n° 2015-072 au Service Animation de la ville, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année (p. 2411).

INFORMATIONS (p. 2411).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2413 à p. 2423).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.467 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.725 du 2 avril 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle PETERS, Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.468 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.596 du 20 novembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elodie LASSAULT, épouse CURETTI, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommée en qualité d'Archiviste au sein de

ce même service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.469 du 11 septembre 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.907 du 28 septembre 2010 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie LENA, épouse MARRAMAQUE, Archiviste à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.470 du 11 septembre 2015 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 1.965 du 20 novembre 2008 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Major Jean-Marc DECAUNES, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 octobre 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. DECAUNES.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.488 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint-gestionnaire dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.828 du 13 juillet 2010 portant nomination et titularisation d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Emeline FAUTRIER, Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommée en qualité d'Adjoint-gestionnaire dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 22 septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.492 du 16 septembre 2015 portant nomination des membres du Tribunal du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés jusqu'au 3 octobre 2021, membres du Tribunal du Travail, les personnes ci-après désignées :

a) représentation patronale :

M. Emile BOUCICOT,

M. Jean-François CULLIEYRIER,

M. Philippe FERREYROLLES,

M. José GIANNOTTI,

M. Anthony GUICHARD,

M. Michel GRAMAGLIA,

M. Georges MAS,

M. Régis MEURILLON,
 Mme Anne-Marie MONACO,
 M. Jean-François RIEHL,
 M. Manolo VELADINI,
 M. Jacques WOLZOK.

b) représentation salariale :

M. Michel ALAUX,
 M. Serge ARCANGIOLINI,
 M. Bernard ASSO,
 M. Bruno AUGE,
 M. Thomas BONAFEDE,
 Mme Marianne FRASCONI,
 M. Philippe LEMONNIER,
 M. Jean-Marie PASTOR,
 M. Lionel RAUT,
 M. Lucien REBAUDO,
 M. Fabrizio RIDOLFI,
 Mme Nathalie VIALE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.493 du 16 septembre 2015 modifiant la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 et définissant les plafonds de ressources pour les personnes protégées.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.591 du 29 décembre 2004 portant application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 modifiant la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 et définissant les plafonds de ressources pour les personnes protégées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, susvisée, les personnes visées aux catégories 2, 3 et 4 de l'article 3 de ladite loi doivent attester que les ressources de leur foyer ne dépassent pas les montants fixés ainsi qu'il suit :

	Montant
Personne seule	66.400 €
Chef d'un foyer composé de deux personnes	113.600 €
Chef d'un foyer composé de trois personnes	166.200 €
Chef d'un foyer composé de quatre personnes	188.000 €
Chef d'un foyer composé de cinq personnes et plus	220.600 €

Les ressources à prendre en considération sont constituées par l'ensemble des revenus perçus par le demandeur et, le cas échéant, par les personnes vivant habituellement à son foyer, pendant la période de douze mois précédant le premier jour du mois au cours duquel la demande est formulée. Sont déduites les sommes consacrées à des contributions obligatoires.

ART. 2.

Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter de la date de sa publication.

ART. 3.

L'ordonnance souveraine n° 16.591 du 29 décembre 2004, modifiée, susvisée, et toutes dispositions contraires à celles de la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.494 du 16 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la Convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le Protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.274 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 5.274 du 1^{er} avril 2015, susvisée, un deuxième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« La modification de la condition d'âge fixée à l'article premier pour la délivrance des permis de conduire de la catégorie A ne s'applique pas aux personnes ayant déposé une demande de permis enregistrée au Service des Titres de Circulation au plus tard le 15 juin 2015. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-558 du 17 septembre 2015 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 31 août 2015 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat
le 18 septembre 2015.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL 2015-558 DU 17 SEPTEMBRE 2015
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 31 août 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ASYLUM GOLIATH EN 16	13,00	208,00		Retrait
ASYLUM HERCULE EN 16	11,00	176,00		Retrait
ASYLUM ROBUSTO EN 16	6,00	96,00		Retrait
ASYLUM TORO GORDO EN 16	8,00	128,00		Retrait
AVO PRELUDIOS TUBOS EN 20	9,50	190,00	10,00	200,00
AVO PURITOS CLASSIC EN 10	2,30	230,00	2,50	250,00
AVO PURITOS DOMAINE EN 10	2,30	230,00	2,50	250,00
BOLIVAR TUBOS N°3 EN 25	6,00	150,00		Retrait
BUNDLE SELECTION BY CUSANO FIGURADO ND EN 9	2,40	21,60		Retrait
BUNDLE SELECTION BY CUSANO GORDO ND EN 9	2,90	26,10		Retrait
BUNDLE SELECTION CORONA EXTRA EN 10	1,00	10,00		Retrait
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 10	7,00	70,00	7,50	75,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	7,00	70,00	7,50	75,00
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 10	7,00	70,00	7,50	75,00
CUMPAY N°15 EN 20	7,50	150,00		Retrait
CUMPAY VOLCAN EN 20	8,00	160,00		Retrait
DAVIDOFF 1000 EN 25	8,00	200,00	8,50	212,50
DAVIDOFF 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	8,00	200,00	8,50	212,50
DAVIDOFF 2000 EN 25	10,50	262,50	11,00	275,00
DAVIDOFF 2000 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	11,00	220,00	11,50	230,00
DAVIDOFF 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	14,00	280,00	14,50	290,00
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25	7,00	175,00	7,50	187,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 31 août 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 50 (10 étuis de 5)	7,00	350,00	7,50	375,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	18,00	270,00	18,50	277,50
DAVIDOFF ASSORTIMENT CORE 2014 EN 3	39,00	39,00	40,50	40,50
DAVIDOFF ASSORTIMENT INSPIRATIONAL ROBUSTO EN 3	45,00	45,00	46,80	46,80
DAVIDOFF ASSORTIMENT SHORT PLEASURES EN 4	42,00	42,00	44,00	44,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)		195,00		Retrait
DAVIDOFF DOUBLE R EN 10	27,50	275,00	28,50	285,00
DAVIDOFF ENTREACTO EN 20 (5 étuis de 4)	7,50	150,00	8,00	160,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	Nouveau produit		17,00	204,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 4	Nouveau produit		17,00	68,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	Nouveau produit		8,50	119,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 4	Nouveau produit		8,50	34,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	Nouveau produit		14,50	174,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 4	Nouveau produit		14,50	58,00
DAVIDOFF GOLF MASTER ED. EN 4 ET TUBOS EN 4 (coffret de 8)		220,00		Retrait
DAVIDOFF GRAND CRU N°1 EN 25 (5 étuis de 5)	14,00	350,00	14,50	362,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	12,50	312,50	13,00	325,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	11,00	275,00	11,50	287,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	9,50	237,50	10,00	250,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	8,00	200,00	8,50	212,50
DAVIDOFF M. BLEND ASSORTIMENT EN 4	56,50	56,50	58,40	58,40
DAVIDOFF M. BLEND PETIT CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	10,00	250,00	10,50	262,50
DAVIDOFF M. BLEND ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,50	232,50	16,00	240,00
DAVIDOFF M. BLEND SHORT ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	12,50	250,00	13,00	260,00
DAVIDOFF M. BLEND TORO EN 20 (5 étuis de 4)	18,50	370,00	19,00	380,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20	14,50	290,00	15,00	300,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	14,50	290,00	15,00	300,00
DAVIDOFF N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	8,00	200,00	8,50	212,50
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	Nouveau produit		15,00	180,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 4	Nouveau produit		15,00	60,00
DAVIDOFF PURO D'ORO DELICIOSOS EN 10	10,50	105,00	11,00	110,00
DAVIDOFF PURO D'ORO EMINENTES EN 10	16,50	165,00	17,00	170,00
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 20 (5 étuis de 4)	13,50	270,00	14,00	280,00
DAVIDOFF PURO D'ORO MAGNIFICOS EN 10	14,50	145,00	15,00	150,00
DAVIDOFF PURO D'ORO NOTABLES EN 10	13,50	135,00	14,00	140,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 31 août 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF PURO D'ORO SUBLIMES EN 10	8,50	85,00	9,00	90,00
DAVIDOFF SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	12,00	240,00	12,50	250,00
DAVIDOFF SPECIAL C EN 24 (8 plumiers de 3)	12,50	300,00	13,00	312,00
DAVIDOFF SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00	15,50	232,50
DAVIDOFF SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	16,50	330,00	17,00	340,00
DAVIDOFF WSC BELICOSO EN 4	Nouveau produit		6,75	27,00
DAVIDOFF WSC LE 2016 GRAN TORO EN 10	Nouveau produit		28,00	280,00
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 5	5,00	25,00	6,00	30,00
DAVIDOFF YEAR OF THE MONKEY EN 10	Nouveau produit		36,00	360,00
DAVIDOFF YEAR OF THE SHEEP EN 8	35,00	280,00		Retrait
FLOR DE SELVA CHURCHILL EN 25	9,20	230,00		Retrait
FLOR DE SELVA CORONA EN 25	8,00	200,00		Retrait
GRIFFIN'S NICARAGUA ROBUSTO EN 25	Nouveau produit		11,00	275,00
GRIFFIN'S SPECIAL CLUB 2015 SERIE III EN 10	14,50	145,00		Retrait
H. UPMANN REPLICA ANTIGUA 2014 EN 50		2 900,00		Retrait
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	12,40	310,00		Retrait
PATORO GRAN ANEJO RESERVA CORONA EN 20	Nouveau produit		13,75	275,00
PATORO GRAN ANEJO RESERVA ROBUSTO EN 20	Nouveau produit		15,00	300,00
PATORO GRAN ANEJO RESERVA TORO EN 20	Nouveau produit		16,25	325,00
PATORO SERIE P BALTHASAR ROBUSTO EN 20	Nouveau produit		10,00	200,00
PATORO SERIE P JEROBOAM SHORT PERFECTO EN 20	Nouveau produit		9,50	190,00
PATORO SERIE P METHUSALEM GRAN ROBUSTO EN 20	Nouveau produit		11,00	220,00
PATORO VINTAGE ROBUSTO EN 20	Nouveau produit		16,00	320,00
PATORO VUELTA ABAJO EXTRA ROBUSTO EN 10	Nouveau produit		28,00	280,00
PATORO VUELTA ABAJO SALOMONES EN 10	Nouveau produit		33,00	330,00
PITBULL CARLITO (fil rouge) EN 10	12,00	120,00	12,90	129,00
PITBULL MUCHACHA (fil bleu) EN 10	11,60	116,00	11,90	119,00
PLEIADES XX ANNIVERSAIRE GRAND ROBUSTO EN 50	13,30	665,00		Retrait
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	5,50	137,50		Retrait
PUNCH SERIE D'ORO N°2 ED. LIMITEE 2013 EN 25	13,50	337,50		Retrait
RAMON ALLONES ESPECIAL ALLONES ED. REGIONALE EN 25	13,00	325,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA ROMEO DE LUXE ED. LIMITEE 2013 EN 10	16,50	165,00		Retrait
SAN CRISTOBAL MERCADERES EN 25	14,50	362,50		Retrait
SAN LUIS REY REGIOS EN 50	8,70	435,00		Retrait

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 31 août 2015	
	en euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VILLA ZAMORANO ROBUSTO EN 25	3,40	85,00		Retrait
ZINO CLASSIC N°1 TUBOS EN 10	8,00	80,00	8,50	85,00
ZINO CLASSIC N°6 TUBOS EN 10	8,00	80,00	8,50	85,00
ZINO CLASSIC N°7 TUBOS EN 10	6,50	65,00	7,00	70,00
ZINO CLASSIC N°8 TUBOS EN 10	9,50	95,00	10,00	100,00
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	12,00	144,00	12,50	150,00
ZINO PLATINUM SCEPTER GRAND MASTER EN 12	14,00	168,00	14,50	174,00
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	9,00	144,00	9,50	152,00
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,50	250,00	2,60	260,00
ZINO PLATINUM Z CLASS CORONA EN 20	6,50	130,00	7,00	140,00
ZINO PLATINUM Z CLASS ROBUSTO EN 20	7,50	150,00	8,00	160,00
ZINO PLATINUM Z CLASS TORO EN 20	8,50	170,00	9,00	180,00
CIGARETTES				
CORSET CHIC LILAS EN 20	Nouveau produit			6,50
CORSET CHIC PINK EN 20	Nouveau produit			6,50
JPS BLACK SUPER SLIM EN 20		6,50		Retrait
JPS DUO EN 20		6,50		Retrait
KENT BLUE HD EN 20		7,00		7,20
MARLBORO I EN 20	Nouveau produit			7,00
MARLBORO GOLD ORIGINAL SOUPLE EN 20		7,00		Retrait
MURATTI AMBASSADOR BLANCHE EN 20		7,00		Retrait
ROTHMANS SILVER (Doré) EN 20		6,50		Retrait
VOGUE BLEUE CLIC EN 20	Nouveau produit			7,00
VOGUE MENTHE CLIC EN 20	Nouveau produit			7,00
CIGARILLOS				
AL CAPONE POCKETS IRISH COFFEE FILTER EN 10		3,40		Retrait
CAFE CREME BLEU EN 5	Nouveau produit			1,80
CAFE CREME EN 5	Nouveau produit			1,80
DANNEMANN MOODS SWEET FILTRE EN 12	Nouveau produit			4,25
DAVIDOFF EXQUISITOS EN 10		24,00		25,00
LA PAZ MINI WILDE EN 5	Nouveau produit			2,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 31 août 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TABACS A PIPE				
DAVIDOFF ARGENTINA HONEY EN 50 g	Nouveau produit			9,50
DAVIDOFF BRAZIL FRUIT EN 50 g	Nouveau produit			9,50
DAVIDOFF MALAWI VANILLA EN 50 g	Nouveau produit			9,50
DAVIDOFF BLUE MIXTURE EN 50 g		12,50		13,00
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		15,50		16,00
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		15,50		16,00
DAVIDOFF GREEN MIXTURE EN 50 g		12,50		13,00
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		15,50		16,00
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 g		15,50		16,00
TABACS A ROULER				
OLD HOLBORN ORIGINAL EN 30 g		7,40		Retrait

Arrêté Ministériel n° 2015-559 du 17 septembre 2015 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO », au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-393 du 12 juin 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2015-393 du 12 juin 2015.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-560 du 17 septembre 2015 portant retrait de l'agrément de la société d'assurance dénommée « GERLING KONZERN ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-611 du 30 octobre 1991 autorisant la société « GERLING KONZERN » à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la société « GERLING KONZERN » est retiré.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-561 du 17 septembre 2015
agréant un mandataire général de la compagnie
d'assurances dénommée « EULER HERMES SA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « EULER HERMES SA », dont le siège social est à Bruxelles, 56, avenue des Arts, et dont la succursale française est à Paris La Défense, 1, place des Saisons ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-274 du 21 mai 2014 autorisant la société « EULER HERMES SA » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-276 du 21 mai 2014 agréant Monsieur Nicolas DELZANT en tant que mandataire général ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Eric LENOIR, est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « EULER HERMES SA », en remplacement de Monsieur Nicolas DELZANT.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-276 du 21 mai 2014, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-562 du 17 septembre 2015
interdisant la vente de boissons alcoolisées à
l'occasion d'une manifestation sportive.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les quartiers de Fontvieille et de la Condamine, ainsi que sur le site du Port Hercule, à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de l'A.S. MONACO F.C. à celle de TOTTENHAM HOTSPUR, le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 19 heures au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans les quartiers et le site mentionnés à l'article précédent, le jour du match, de 14 heures 30 à 19 heures.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-565 du 17 septembre 2015
portant ouverture d'un concours en vue du
recrutement d'un Agent d'accueil au Service des
Parkings Publics.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'accueil du public et de la sécurité.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

- M. Eric SCIAMANNA, Chef du Service des Parkings Publics ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-566 du 17 septembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (catégorie B - indices majorés extrêmes 362/482).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat dans le domaine de l'informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine précité, dont une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

- M. Eric SCIAMANNA, Chef du Service des Parkings Publics ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-567 du 17 septembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;

- M. Serge PIERRYVES, Directeur de l'Expansion Economique, ou son représentant ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-568 du 17 septembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-470 du 22 juillet 2015 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-Comptable à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-470 du 22 juillet 2015 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la requête de Mme Jocelyne ANTOGNAZZO, épouse RECLUS, date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2015-470 du 22 juillet 2015 précité, sont abrogées, à compter du 1^{er} octobre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Économiques.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-155 du 19 mars 2013 fixant une mesure d'ordre statistique en application de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-461 du 7 août 2014 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application de l'article 2, chiffre 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, modifiée, susvisée, la liste des enquêtes statistiques, réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, est fixée comme suit pour l'année 2015 :

- Détermination d'un Produit Intérieur Brut (PIB) et d'un Revenu National Brut (RNB).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-461 du 7 août 2014, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-574 du 21 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012, modifié, fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

PERMIS DE CONDUIRE ET LIVRET PROFESSIONNEL

- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire, hors le permis de conduire cyclomoteurs 99,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire 50,00 €
- Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves 21,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteurs 39,00 €
- Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis) 26,00 €
- Modification substantielle du dossier (changement d'auto-école ou de catégorie de permis de conduire) 21,00 €
- Absent Non Excusé à une épreuve du Permis de conduire 36,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un livret professionnel 50,00 €
- Échange d'un permis de conduire étranger 78,00 €
- Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse ou modification d'état civil 13,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans) 19,00 €
- Délivrance d'un duplicata de permis de conduire 37,00 €

- Délivrance d'un permis de conduire international 24,00 €
- Délivrance d'un livret professionnel 25,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories du groupe lourd) 20,00 €
- Délivrance ou renouvellement d'une carte professionnelle (TST) ou moniteurs des écoles de conduite 20,00 €

VISITE TECHNIQUE

- Réception à titre isolé des véhicules automobiles 112,00 €
- Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles 39,00 €
- Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes 46,00 €
- Visite de contrôle de l'aptitude du véhicule à assurer l'exploitation autorisée, OS n° 1.720 46,00 €
- Visite technique de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun 72,00 €
- Contre visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes 26,00 €
- Contre visite de véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun 47,00 €
- Contre visite deux roues jusqu'à 125 cm³ 17,00 €
- Contre visite réception de véhicules automobiles 23,00 €
- Contre visite de réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles 26,00 €
- Absent non excusé tous véhicules 37,00 €
- Visite technique de wagonnets de transport en commun 34,00 €
- Contre Visite Wagonnet de transport en commun 26,00 €

ESTAMPILLE ANNUELLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations 41,00 €
- Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle 41,00 €
- Véhicules publics, auto-écoles, ambulances, de démonstration, de courtoisie, de transport public routier de personnes (nombre de places supérieurs ou égal à 7) 41,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 4 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés 148,00 €

- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 5 et 6 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	166,00 €	- Attestation de destruction de véhicule	8,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 7 et 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	296,00 €	- Certificat d'immatriculation (ou duplicata) provisoire « WW »	13,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 9 et 11 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	719,00 €		
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 12 et 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	836,00 €	PLAQUES	
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 17 et 25 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	1003,00 €	- Bande autocollante WW avant ou arrière	9,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 26 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	1097,00 €	- Plaque minéralogique avant ou arrière	15,00 €
- Véhicules immatriculés en série « X » (collection, compétition)	48,00 €	- Jeu de plaquettes Grande Remise	29,00 €
- Véhicules immatriculés en série « Z » ou « TT »	448,00 €	- Plaque spéciale pour collectionneurs	20,00 €
- Véhicules électriques	0,00 €		
ESTAMPILLE ANNUELLE DES CYCLOMOTEURS, MOTOCYCLES, TRICYCLES, QUADRICYCLES		DIVERS	
- Motocycles, tricycles, quadricycles	31,00 €	- Attestation diverse / Copie du C.O.C	9,00 €
- Cyclomoteurs	14,00 €	- Autorisation d'utilisation des véhicules auxiliaires (véhicule de remise)	9,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles électriques	00,00 €	- Carte tachygraphique ou duplicata (chronotachygraphe numérique)	234,00 €
- Cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	22,00 €	- Autocollant taxi	8,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	47,00 €	- Autocollant motos à la demande	6,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³ immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	71,00 €	- Carnet à souches « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	159,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série « Z » ou « TT »	448,00 €	- Registre « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	41,00 €
ESTAMPILLES REMORQUES		- Registre « W0 » délivré aux professionnels de l'automobile	20,00 €
- Remorque de moins de 750 kg	31,00 €	- Carnet à souches « Véhicule de Collection »	23,00 €
- Remorque de plus de 750 kg	41,00 €	- Inscription/radiation de gage	8,00 €
SORTIE		- Attestation de non inscription de gage (non gage à 8 jours)	9,00 €
- Certificat pour l'immatriculation à l'étranger	8,50 €	- Attestation d'aménagement (transport en commun de personnes)	110,00 €
- Attestation de retrait du fichier des immatriculations	8,00 €	- Etablissement, Modification, Duplicata du Certificat d'immatriculation	13,00 €
		- Carte « W0 » délivrée aux professionnels de l'automobile	13,00 €
		- Attestation provisoire ou duplicata (immatriculation garage)	9,00 €
		- Estampille détériorée ou perdue	9,00 €
		- Pénalité de retard estampille (tous véhicules)	59,00 €
		ART. 2.	

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-575 du 22 septembre 2015 portant prolongation du mandat d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 98-282 du 9 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Chambre de Développement Economique de Monaco » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-345 du 6 juillet 2009 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-489 du 6 août 2012 portant prolongation d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco ;

Vu les statuts de ladite association, notamment leur article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mandat de M. Michel DOTTA est prolongé pour une période de trois ans, à compter du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-17 du 7 septembre 2015 rejetant une demande de libération conditionnelle.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-18 du 17 septembre 2015 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2015-2016.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 399, alinéa 2, du Code Pénal ;

Arrêtons :

Madame Aline GRINDA épouse BROUSSE, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée de l'application des peines pour l'année judiciaire 2015-2016 et, en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Madame Sophie LÉONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, est désignée en qualité de suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept septembre deux mille quinze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2971 du 10 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de Chalet de Nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1365 du 20 avril 2015 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de Chalet de Nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Mimi VAILATI née OUMOGBO est nommée dans l'emploi de Gardienne de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-2972 du 10 septembre 2015
portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire
de Puériculture dans les Services Communaux
(Crèche de l'Olivier - Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-0875 du 18 mai 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de l'Olivier - Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Amélie LONGO est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-2973 du 10 septembre 2015
portant nomination et titularisation d'un Attaché
dans les Services Communaux (Académie de
Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1364 du 20 avril 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Laurie JOUSSE née PALMERO est nommée dans l'emploi d'Attaché à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-2974 du 10 septembre 2015
portant nomination et titularisation d'un Surveillant
dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1282 du 10 avril 2015 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Geoffroy CLERC est nommé dans l'emploi de Surveillant à la Police Municipale, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-3085 du 21 septembre 2015
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la
Commune libre des Moneghetti.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti, qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2015, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Du samedi 26 septembre à 19 heures au dimanche 27 septembre 2015 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie.

Le dimanche 27 septembre 2015 de 4 heures à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite chemin de la Turbie.

Cette disposition ne s'applique pas, durant le montage et le démontage, aux véhicules liés aux festivités.

ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès, chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

ART. 4.

Le dimanche 27 septembre 2015 de 4 heures à 20 heures, le sens unique de circulation de la rue de Vourette est inversé, la circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 5.

Le dimanche 27 septembre 2015 de 04 heures à 20 heures un double sens de circulation est instauré, en alternance, rue Bellevue, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

La circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 6.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 septembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 septembre 2015.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
F. GAMERDINGER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'une parcelle de terrain sise
16, avenue de la Costa.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location une parcelle de terrain, relevant du Domaine Public de l'Etat, d'une superficie approximative de 28 mètres carrés, située 16, avenue de la Costa.

Cette parcelle de terrain est strictement réservée à l'implantation d'un kiosque ayant pour destination exclusive :

« Kiosquier-diffuseur de presse (journaux, publications, périodiques et revues), concession de tabacs, loto et PMU ».

L'exploitation d'une concession de débit de tabacs constitue une condition essentielle à l'implantation du kiosque sur la parcelle de terrain susvisée.

L'ensemble des coûts et travaux liés à la fourniture, la mise en place et l'aménagement du kiosque seront à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux portant sur la voirie et le raccordement aux réseaux exigés pour son installation.

L'attributaire sera titulaire d'une convention d'occupation précaire et révoquant du Domaine Public de l'Etat, ce qui exclut expressément l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/> communiqués) comprenant les documents ci-après :

- un formulaire à compléter par l'ensemble des requérants,
- une attestation à compléter par l'ensemble des requérants,
- un plan de la parcelle à titre strictement indicatif,
- un projet de la convention d'occupation précaire sans aucune valeur contractuelle,
- une fiche de synthèse.

L'appréciation des dossiers de candidatures tiendra notamment compte de l'expérience du pétitionnaire dans ce domaine d'activité et de sa motivation.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 9 octobre 2015 à 12 heures terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015 -
modification.*

Mercredi 7 octobre Dr BURGHGRAEVE

*Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2015 -
Modifications.*

27 novembre au 4 décembre Pharmacie de MONTE-CARLO
4, boulevard des Moulins

4 décembre au 11 décembre Pharmacie INTERNATIONALE
22, rue Grimaldi

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison
et l'installation de lits médicalisés pour les unités
du service de psychiatrie.*

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le lundi 26 octobre 2015 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- Le Règlement de Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe 1 ;
- L'Offre type ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-071 d'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/498.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux, de la direction d'établissements ou de services d'intervention sociale ;

- posséder une solide expérience en matière de gestion de personnel (encadrement, coordination, répartition du travail) ;

- justifier d'une bonne connaissance du contexte institutionnel et des problématiques liées à la personne âgée ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- disposer de qualités relationnelles adaptées à la personne âgée ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emplois n° 2015-072 au Service Animation de la ville, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront au Service Animation de la ville, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- pour la période du dimanche 22 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus, cinq surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 22 heures à 6 heures du matin ;

- pour la période du dimanche 22 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus, treize surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 6 heures à 14 heures OU 14 heures à 22 heures.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être âgé(e)s de 21 ans au moins et être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Auditorium Rainier III*

Le 4 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Oleg Caetani avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Schumann, Smolka et Brahms. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres, par André Peyrègne.

Le 11 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Manfred Honeck, avec Ye Eun Choi, violon. Au programme : Willi, Mozart et Bruckner.

Le 18 octobre, à 18 h,

Année de la Russie à Monaco : Festival Mondial de la Harpe avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jurek Dybal avec Xavier de Maistre et Catherine Michel, harpes. Au programme : Alvars, Schubert et Glière.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 3 octobre, à 20 h 30,

Show avec Joe Satriani.

Le 6 octobre, à 20 h,

Cérémonie de proclamation des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 10 octobre, à 20 h,

Pièce de théâtre « La Danse du Diable » de et avec Philippe Caubère, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 18 octobre, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Mozart.

Théâtre Princesse Grace

Le 8 octobre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « Angèle » de Marcel Pagnol avec Patrick Préjean, Didier Constant, Emilie Cazenave, Sylvie Genty, Jean-Baptiste Martin, Maxime Lombard, Jean Tom et Damien Jouillerot, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « A tort et à raison » de Ronald Harwood avec Michel Bouquet, Francis Lombrail, Juliette Carré, Didier Brice, Margaux Van Den Plas et Damien Zanoly, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 30 septembre, à 20 h,

Récital de piano par Ji Liu organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Chopin, Debussy, Rameau et Saint-Saëns.

Le 8 octobre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée en 1^{ère} partie de Kristi Gjezi & Nicolas Slusznis, violons, Charles Lockie, alto, Thomas Ducloy, violoncelle, Matthieu Bloch, hautbois, Marie-B. Barriere-Bilote, clarinette. Au programme : Mozart. Et en 2^{ème} partie composée de Sorin Turc, violon, François Mereaux, alto, Thibault Leroy, violoncelle, Anne Maugue, flûte et Camille Mugot, clavecin. Au programme : Couperin et Rameau. Présentation : Daverio.

Le 15 octobre, à 18 h 30 ou à 20 h 30,

Conférence ou concert organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Grimaldi Forum

Le 27 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Respighi avec projection d'images romaines.

Le 2 octobre,

Conférence - 2^{ème} Cérémonie de Remise des Prix de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Le 9 octobre, à 20 h 30,

« Do You Speak Djembé ? » Concert exceptionnel avec la participation du public.

Du 12 au 15 octobre,

Sportel Monaco 2015 : La Convention Internationale des Contenus Sportifs pour la Télévision et les Médias (réservé aux professionnels).

Le 16 octobre,

Projection exceptionnelle de la version restaurée en 2015 du film « Marius » de Marcel Pagnol (1931), à l'occasion de la célébration du 120^e anniversaire de sa naissance.

Espace Léo Ferré

Le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert par Michel Fugain et Pluribus.

Espace Fontvieille

Du 8 au 11 octobre,

2^{ème} Salon du Chocolat.

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 25 septembre, à 19 h,

Concert de jazz par Gigi di Gregorio Quartet.

Place du Casino

Le 26 septembre, à 20 h 30,

Casino Night à Ciel Ouvert - concert rock avec Murray Head. En 1^{ère} partie : The Commitments.

Port Hercule

Jusqu'au 26 septembre, de 10 h à 18 h 30,

25^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Musée Océanographique

Le 3 octobre,

Colloque sur le thème « L'Homme, la Société, la Paix » organisé par l'Association Human Rights for Life, Justice and Peace, Monaco.

Principauté de Monaco

Le 18 octobre,

20^e Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Monaco, les coups de cœur du patrimoine », organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1^{er} novembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

Du 1^{er} octobre au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) sur le thème « Escales au bout du Monde ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition sur le thème « Mise en Serre ».

Jusqu'au 1^{er} novembre,
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures ».

Atrium du Casino

Jusqu'au 27 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Hôtel Méridien Beach Plaza (Salon Foehn)

Le 25 septembre, de 10 h à 19 h,

Exposition de sculptures de Catherine Savigny et de peintures de Christelle Guillemine.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 9 octobre (du lundi au vendredi), de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Lever l'encre » par Franck Saissi.

Quai Antoine 1^{er} - Salle d'Exposition

Du 15 octobre au 11 novembre, de 13 h à 19 h, (sauf le lundi),

Exposition de photographies de Steve McCurry organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 27 septembre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 4 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Medal (R).

Le 11 octobre,

Coupe La Vecchia - Stableford.

Le 18 octobre,

Coupe Shriro - Medal.

Stade Louis II

Le 4 octobre, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.

Le 16 octobre, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Baie de Monaco

Les 17 et 18 octobre,

Voile - Départ du Trophée Grimaldi Sanremo - Monaco - Sanremo, organisé par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 juin 2015, enregistré, la nommée :

- RANOLA épouse RITURBAN Cherry, née le 13 novembre 1984 à Laguna (Philippines), de Charles et de MENDOLA Nelinda, de nationalité philippine, Agent d'entretien, ayant demeuré 20, chemin de la Turbie - 06240 Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 octobre 2015, à 9 heures,

Sous la prévention de vol et escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309, 325 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SARL STEINER COSMETICS, a ordonné l'avance par le Trésor à M. André GARINO, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 539,93 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 septembre 2015.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE CONTRAT D'OCCUPATION
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 septembre 2015,

M. Jacques Joseph FISSORE, commerçant, domicilié 37, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. TALENTS & PRODUCTIONS », dont le siège est 15, rue des Roses à Monaco, le contrat d'occupation portant sur un local au rez-de-chaussée général, portant le numéro TROIS et formant le lot numéro TROIS dépendant d'un immeuble dénommé « LES LAURIERS », sis « Galerie Princesse Stéphanie », numéro 8, avenue des Papalins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 septembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« ARGOS MONACO S.A.M. »

(Nouvelle dénomination :

« PEGASUS OIL TRADING S.A.M. »)

(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ARGOS MONACO S.A.M. », ayant son siège 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé de modifier les articles 2

(dénomination sociale) et 4 (objet) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « PEGASUS OIL TRADING S.A.M. ».

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- La prestation de tous services et la réalisation d'études dans le domaine de l'organisation, de la gestion, de la coordination et du contrôle de nature administrative, juridique, commerciale, industrielle, économique et financière concernant le groupe Pegasus, à l'exclusion d'activités faisant l'objet d'une réglementation particulière ;

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le courtage sur les marchés internationaux, au comptant et à terme, de pétrole, gaz, produits pétroliers et pétrochimiques, de leurs composants ou produits dérivés, et généralement de tous produits à usage de carburants, combustibles ou énergies renouvelables, sans stockage sur place, et dans ce cadre, toutes opérations de transport et d'approvisionnement par tous moyens des produits ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières s'y rattachant. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 septembre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 septembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. GÉDON Matthieu, Marie, Charles, Lancelot, de nationalité française, né le 20 février 1988 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de MONACO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la présente publication du présent avis.

Monaco, le 25 septembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS de la S.A.M. CAPRA & FILS

dont le siège social se trouve à Monaco, 14, rue Plati

Les créanciers de la S.A.M. CAPRA & FILS, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 8 septembre 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leur déclaration de créance ainsi que toutes pièces justificatives.

Cette production devra être effectuée dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur

reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 25 septembre 2015.

CECERE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 avril 2015, enregistré à Monaco le 16 avril 2015, Folio Bd 89 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CECERE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation et l'exportation, l'achat et la vente aux professionnels (uniquement par internet) de pierres précieuses, d'articles d'horlogerie et bijoux et d'autres accessoires s'y rapportant ; la création, la gestion et l'exploitation de sites internet dédiés à l'activité ; la vente d'espaces publicitaires sur lesdits sites ; et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Antonio CECERE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

**GOURMET CONCEPT
DEVELOPMENT****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 19 décembre 2014, 3 mars 2015 et 13 avril 2015, enregistrés à Monaco les 9 janvier 2015, 20 mars 2015 et 7 mai 2015, Folio Bd 143 R, Case 1, Folio Bd 14 V, Case 3 et Folio Bd 5 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GOURMET CONCEPT DEVELOPMENT ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, la recherche, le développement et la mise en œuvre de concepts dans le domaine de la restauration ; le développement marketing et commercial desdits concepts, ainsi que la recherche de personnel de cuisine et salle ; dans le cadre de l'activité principale, la conception, l'importation, l'exportation, la vente en gros, la commission, le courtage, la représentation, d'articles de la table, ainsi que de mobiliers de restaurant et de cuisine ; le dépôt de marques, dessins modèles et la cas échéant de brevet liés aux créations de concepts ci-avant évoqués.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 22, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pascal LE ROYER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

**S.A.R.L. JAM EVENTS &
COMMUNICATION****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 20 janvier 2015 et 11 février 2015, enregistrés à Monaco les 4 février 2015 et 26 février 2015, Folio Bd 57 V, Case 6, et Folio Bd 5 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. JAM EVENTS & COMMUNICATION ».

Objet : « La société a pour objet :

Organisation, animation et promotion d'évènements à l'exclusion de toutes missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et avec l'accord des associations et fédérations concernées, et toutes prestations de services y relatives ; aide et assistance en matière de marketing, de promotion commerciale, de communication et de conception de sites internet et d'objets promotionnels ; dans ce cadre, l'activité de photographe ; et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus et pouvant en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Stefano VALENTINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

RELEVANCE SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2015, enregistré à Monaco le 12 mai 2015, Folio Bd 99 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RELEVANCE SARL ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Dans le domaine du luxe, notamment, pour le compte de professionnels exclusivement, étude, aide et assistance en matière de marketing digital, la conception et l'animation de sites internet ainsi que toute prestation de relations publiques et de communication en lien avec l'activité principale ».

Durée : 50 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 38, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Rumble ROMAGNOLI, associé.

Gérante : Madame JEDAMSKA Emilia épouse ROMAGNOLI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

SOVTRADE SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2015, enregistré à Monaco le 30 mars 2015, Folio Bd 81 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SOVTRADE SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger,

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat et la vente de produits pétroliers et ses dérivés.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue Saint Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Vladimir SOKOLOV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

CENERI MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : Marché de la Condamine (cabine n° 53),
 Place d'Armes - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE LA GERANCE

Aux termes d'une délibération en date du 23 mars 2015, enregistrée à Monaco le 16 avril 2015, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

Objet social

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de fromage, beurre, laitage et œufs, assiette de fromages à consommer sur place et dégustation de vin au verre ».

L'assemblée générale a également pris acte de la démission de ses fonctions de gérante de Madame Stéphanie CENERI.

Monsieur Gilles CENERI et Madame Marie-Pierre LAMOTHE ont été nommés co-gérants, et l'article 10 des statuts modifié en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

Erratum à la transformation en société à responsabilité limitée de la S.N.C. GROOM ET HILL publiée au Journal de Monaco du 24 juillet 2015.

Il fallait lire page 1990 :

« ... Raison sociale : « GROOM HILL S.A.R.L » ... »

Au lieu de :

« ... Raison sociale : « GROOM ET HILL S.A.R.L » ... »

Le reste sans changement.

PLOMBERIE MC

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire et d'une cession de parts en date du 31 juillet 2015, les associés ont pris acte :

- de la cession de 51 parts sociales de Mme BERTRAND Chantal et de 48 parts sociales de Mme FRANCCART Marita au profit d'un autre associé : M. DUCLOUX Stéphane ;

- de la démission de Mme BERTRAND Chantal et Mme FRANCCART Marita de leurs fonctions de gérant de la société. Il a été remplacé par M. DUCLOUX Stéphane pour une durée indéterminée.

Les articles 8 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

FILEVA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2015, Mademoiselle Eva CLOSA VILLENA a été nommée cogérant de la société.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

S.A.R.L. FALCOBLA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « FALCOBLA » ont pris acte de la démission de ses fonctions de cogérant de Monsieur Giovanni FALCO, et modifié en conséquence l'article 11 des statuts, relatif à la Gérance.

Messieurs Jean-Louis COLETTI et Max BLANCARDI demeurent cogérants de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

S.A.R.L. FALCOBLA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2015, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco, le 11 août 2015, Folio Bd 38 R, Case 3, les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « FALCOBLA » ont décidé du transfert du siège du 41, avenue Hector Otto, au 20, avenue de Fontvieille, Le Coronado, c/o Monaco Business Center, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

S.A.R.L. BTP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

S.A.R.L. HEMISPHERE CREW SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 août 2015, il a été décidé le transfert du siège social à l'adresse suivante : 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

S.A.R.L. MERIDIAN PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 9, rue des Oliviers à l'Herakleia, au 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

GOLDEN SQUARE PARKINGS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, enregistrée à Monaco le 6 août 2015, Folio Bd 62 R, Case 1, les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS » ont décidé à l'unanimité :

- de mettre en dissolution anticipée la Société à compter du 30 juin 2015 ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, Monsieur Valentin ROUSSEL, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2015.

Monaco, le 25 septembre 2015.

MONTE CARLO CAR RENTAL

en abrégé « **M.C.C.R.** »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.950.000 euros
Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE CARLO CAR RENTAL », au capital de 1.950.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 16 octobre 2015 à 14 heures 30, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MUNEGU REAL ESTATE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Continental
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 15 octobre 2015 à onze heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Nomination de deux administrateurs ;

- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses ;

- Pouvoir en vue des formalités.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois-quarts du capital.

Le Conseil d'Administration.

THE ZELECTIVE GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. THE ZELECTIVE GROUP sont convoqués, au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le 12 octobre 2015 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;

- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

ASSOCIATION**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 26 mai 2015 de l'association dénommée « Monaco Wing of the Air League of the United Kingdom ».

Ces modifications portent sur l'article 1 relatif à la dénomination qui devient « Air League of Monaco » (Air League Monaco) ainsi que sur les articles 8 et 10 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 septembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,54 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,69 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.063,36 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.870,06 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.133,05 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.028,89 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.791,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.466,27 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.375,96 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.340,79 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.048,10 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.060,29 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.343,57 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.384,58 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.219,78 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.445,99 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	493,83 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 septembre 2015
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.376,98 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.385,24 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.688,89 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.360,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	841,16 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.002,66 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.367,48 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.039,45 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	645.889,43 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.153,77 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.418,15 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.066,06 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.070,27 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.032,87 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.017,87 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.069,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 septembre 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.822,81 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.692,89 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 septembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	606,32 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,27 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

